

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 11 JUIN 2026

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 11 + 2 Procurations

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN, Christelle MATHIS, Patricia HOUIN, Angéline SCHEREFFER, Christophe GAUTRIN, Sophie BRANCHE, Hubert GRANDURY, Coralie THIBAUT et Romain MUNIER.

Excusés : Gaëlle DUSSAUCY donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN,
Alexis LEGRAND donne procuration à Romain MUNIER,
Chloé HEIDERICH.

Patricia HOUIN a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations :

- ONF - approuver les coupes de l'année 2026 et autoriser l'ONF à vendre les futaies des coupes façonnées et bois de chauffage des parcelles 12 et 13.
- Commission d'appel d'offres - désignation des membres.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Aménagements de sécurité routière - position de principe du conseil municipal.
- Nettoyage extérieur de la salle des fêtes – choix de l'entreprise.
- Mise en conformité des équipements sportifs - choix de l'entreprise.
- Projet de terrain synthétique – avis du conseil municipal.
- Droits de préemption.

Questions diverses :

- Projet de reconstitution du syndicat scolaire de Bayon - mission de consultation juridique et opérationnelle.
- Adhésion à l'association des Maires Ruraux.
- Divers achats (jeux, bancs, panneaux routiers).

DELIBERATION N°19-2026/ ONF : APPROUVER LES COUPES 2026 ET AUTORISER L'ONF A VENDRE DES COUPES-PARCELLES 12 ET 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 12 et 13

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

- partage sur pied entre les affouagistes.
- désigne comme bénéficiaires solvables :
 - MM. Jean-Philippe THOMASSIN, François SIEBERT et Alexis LEGRAND, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- décide de répartir l'affouage
 - par feu.

DELIBERATION N°20-2026/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste unique présente :

MM. et M^{me} Jean-Philippe THOMASSIN, François SIEBERT, Gaëlle DUSSAUCY : membres titulaires,

MM. et M^{me} Hubert GRANDURY, Romain MUNIER, Sophie BRANCHE : membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

Ainsi répartis :

La liste unique obtient 13 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

MM. et M^{me} Jean-Philippe THOMASSIN, François SIEBERT, Gaëlle DUSSAUCY

Membres suppléants :

MM. et M^{me} Hubert GRANDURY, Romain MUNIER, Sophie BRANCHE.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Aménagements de sécurité routière - position de principe du conseil municipal :

Dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'études Consilium, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet d'aménagement. Après l'examen des différentes zones à aménager et un débat contradictoire, la décision est prise, à l'unanimité, de transmettre au bureau d'études Consilium les observations et modifications à étudier. Une réunion publique sera programmée à la rentrée d'automne.

- Nettoyage extérieur de la salle des fêtes – choix de l'entreprise :

L'opération consiste à nettoyer à la vapeur les façades nord et pignon ouest ainsi que la couverture face nord, panneaux vitrés et rives latérales côté sud. Le devis retenu est celui de l'entreprise ISO EXPERT qui représente un coût HT de 3.777 € HT. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Mise en conformité des équipements sportifs - choix de l'entreprise :

Pour donner suite au rapport de visite de la ligue Grand Est de football, il est nécessaire d'entreprendre des travaux ; notamment la continuité de la main courante, le changement des fixations des filets de but par des nouveaux crochets en plastique et la conformité de la hauteur des buts. Le devis proposé par l'entreprise ASM Métallerie est retenu pour un montant de 1.835 € HT. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Projet de terrain synthétique – avis du conseil municipal :

A l'appui d'un dossier technique, le GSHB a sollicité la mairie pour transformer le terrain « rouge » en terrain synthétique. Après en avoir débattu, et considérant l'usage du site pour ses manifestations et la proximité de la salle des fêtes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le site ne se prête pas à l'implantation d'un tel équipement.

- Droits de préemption :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

- H 467 : la tannerie.
- H 468 : la tannerie.

Questions diverses :

- Projet de reconstitution du syndicat scolaire de Bayon - mission de consultation juridique et opérationnelle : le Maire informe le conseil municipal que la commune, associée à une douzaine de communes, a pris l'attache et le conseil d'un avocat pour un montant d'honoraire forfaitaire de 315 € HT.
- Adhésion à l'association des Maires Ruraux. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour un coût annuel de 135 € TTC.
- Divers achats (jeux, bancs, panneaux routiers) : à l'unanimité, le conseil municipal acte le principe d'acquérir plusieurs bancs en béton à implanter çà et là et un jeu à grimper type « pyramide en corde » à installer au square.

Ont signé au registre :

Jean-Marc BOULANGER
Maire

Patricia HOUIN
Secrétaire